

La confiance, ça se mérite

91-93, Boulevard Pasteur – 75015 PARIS

Société Anonyme au capital de 513 548 155 euros – 314 222 902 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MAI 2025

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES D'ACTIONNAIRES

(article L. 225-108 du Code de commerce)

La CFE-CGC Orange qui agit « *au titre d'un collectif interentreprises, intersyndical et inter-associations en faveur d'une épargne salariale favorisant la lutte contre le réchauffement climatique* » a adressé à Amundi SA des questions écrites dans les délais légaux, accompagnées d'une attestation d'inscription conforme aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Les réponses apportées par la Directrice Générale, sur délégation du Conseil d'administration, figurent ci-dessous, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce.

Question : « *Quelles propositions concrètes Amundi peut-il faire pour satisfaire la demande de salariés souhaitant disposer de fonds d'épargne salariale totalement exempts d'investissements nouveaux (obligations) dans les industries pétro-gazières ? Quels fonds répondent expressément à ce besoin dans la gamme proposée par Amundi ?* »

Réponse :

Dans le cadre de l'Epargne Salariale & Retraite, ce sont les entreprises, en concertation avec les représentants des salariés, qui choisissent les fonds sélectionnés dans les dispositifs. Ceux-ci prennent en compte la nécessité de répondre à la fois aux objectifs des salariés en termes de rendements ajustés du risque, et à leurs préférences en matière de durabilité.

Par ailleurs, en matière de gouvernance, les fonds d'Epargne Salariale disposent d'un Conseil de surveillance qui permet aux représentants des salariés de disposer de l'ensemble des informations sur la composition des fonds et leur gestion.

Pour répondre aux diverses demandes de nos clients Epargne Salariale et Retraite Amundi a construit une large gamme de fonds. Celle-ci comprend des fonds qui excluent les entreprises liées à l'industrie pétro-gazière. A titre d'illustration il s'agit :

- de solutions « climat ».
- de solutions « impact ».
- de solutions « thématiques environnementales ».

Pour avoir une vision complète de notre offre, nous vous invitons à consulter notre site : <https://www.amundi-ee.com/entr/nos-fonds/Nos-solutions-au-service-de-la-transition>

Question : « Nous ne nous expliquons pas ce qui a justifié les votes d'Amundi lors des AG concernant les entreprises TotalEnergies, Shell, ENI, Repsol, Equinor et BP, qui ne semblent pas tous alignés sur les mêmes objectifs. Pouvez-vous nous expliciter les motivations détaillées pour chacun des votes restitués dans ce document : <https://reclaimfinance.org/site/2024/06/27/lambivalence-climatique-des-votes-damundi/> »

Réponse :

Amundi publie de façon transparente sa politique de vote, mise à jour de façon annuelle. Les attentes d'Amundi en matière de stratégie climatique des entreprises sont par ailleurs détaillées dans les rapports de vote et d'engagement publiés chaque année par Amundi.

Pour ces sociétés, chaque résolution a été analysée au cas par cas par les équipes de recherche selon cette politique. Concernant les résolutions Say On Climate, reconnaissant la nature spécifique des plans de transition climatique, Amundi a adopté une approche structurée pour l'analyse de ces résolutions, avec un cadre d'évaluation spécifique à chaque secteur.

A cet égard, Amundi a voté de manière différenciée aux assemblées générales des sociétés évoquées. Ainsi, Amundi a pu soutenir ou s'opposer à la stratégie climatique de certaines de ces sociétés, et a soutenu ou s'est opposée à certaines résolutions en termes de gouvernance.

Amundi analyse notamment les ambitions climatiques des sociétés au regard des principes suivants : l'existence d'une stratégie climat décidée par le conseil d'administration ; le niveau d'ambition de la stratégie au regard des scénarios de l'Agence internationale de l'énergie ; les dépenses d'investissement réalisées et projetées dans les solutions décarbonées, les modalités de mise en œuvre de la stratégie et notamment l'intégration de critères de mise en œuvre dans la politique de rémunération des dirigeants.

Le rapport de vote 2024 comprend une annexe explicitant les raisons de chacun des votes significatifs d'Amundi, dont les votes sur les Say on Climate.

L'ensemble de ces éléments peut être retrouvé dans les différents documents mentionnés, qui sont disponibles sur le site d'Amundi : [Sustainability-related disclosures | About Amundi](#).

Par ailleurs, les votes d'Amundi sont systématiquement publiés 30 jours après chaque assemblée générale sur [Proxy voting records | About Amundi](#).

La politique de vote d'Amundi fait l'objet d'une reconnaissance externe, notamment par l'ONG Shareaction qui positionne Amundi comme 1^{er} gestionnaire d'actifs parmi les 10 plus gros mondiaux en matière de politique de vote dans son rapport « [Voting matters](#) » 2024 avec un score global parmi les plus élevés de 96% qui évalue le taux de soutien aux résolutions environnementales et sociales

Question : « Nous souhaitons mettre en place une politique de vote en Assemblée Générale dédiée aux actions détenues par les personnels d'une ou plusieurs entreprises, qui prenne en compte les attentes de ces personnels sur les politiques environnementales poursuivies par les entreprises dont ils et elles détiennent des actifs au travers de leur épargne salariale. Amundi est-il prêt à accepter une politique de vote différenciée ? Comment peut-on la mettre en place ? »

Réponse :

Il faut distinguer trois cas.

En épargne salariale, c'est déjà une pratique en cours avec les fonds d'actionnariat salarié, pour lesquels ce sont le conseil de surveillance ou les porteurs finaux qui votent, sans intervention de la société de gestion.

Concernant les fonds multi-entreprises, conformément à ce qui est stipulé dans les règlements des fonds, Amundi applique sa politique de vote et rapporte annuellement au conseil de surveillance des fonds la mise en œuvre de cette politique en accord avec la réglementation en vigueur*. La mise en place d'une politique de vote spécifique est matériellement impossible.

Enfin, concernant les fonds dédiés d'Épargne salariale, si le conseil de surveillance d'un fonds exprime le souhait d'appliquer une politique de vote spécifique, Amundi pourra étudier les conditions de mise en place opérationnelles et juridiques.

*document présenté lors de tous les conseils de surveillance ci-après :

L'engagement d'Amundi

accompagner la transition vers une économie durable, bas carbone et inclusive

Un dialogue continu avec les entreprises à travers l'engagement & le vote



Les 5 thèmes de l'engagement par Amundi :

- Transition vers une économie bas carbone
- Préservation du capital naturel
- Cohésion sociale
- Responsabilité client & produit
- Une gouvernance forte pour le développement durable

Une politique d'actionariat actif & transparent

<https://legroupe.amundi.com/resultats-de-nos-votes>



Amundi classé 6ème** parmi les 70 plus grands gestionnaires d'actifs mondiaux pour l'utilisation de ses droits de vote sur les questions environnementales et sociales



Taux d'opposition



Taux de soutien aux résolutions d'actionnaires sur des sujets liés au climat



Taux de soutien aux résolutions d'actionnaires sur des sujets liés à la dimension sociale et aux droits humains

*** 515 AG votées pour 10623 AG en 2024/ cela représente 7 783 émetteurs
 ** Topical Sustainalytics' Voting metrics 2024*
 * 2021 en 2023, 2115 en 2022, 1384 en 2021, 878 en 2020

Question : « Alors que votre maison mère, le Crédit Agricole, a indiqué ne plus participer aux émissions d'obligations des entreprises qui opèrent dans l'extraction et la production de pétrole et de gaz (<https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/204747>), nous avons pu constater qu'Amundi continue d'investir dans ces mêmes obligations au sein des fonds d'épargne salariale proposés dans les Plans Epargne Entreprise (PEE) ou les Plans Epargne Retraite Collectifs (PERCOL), comme le laisse entendre votre réponse à notre courrier de 2024.

Amundi continue notamment d'investir dans les obligations d'entreprises qui poursuivent le développement de nouveaux gisements d'énergies fossiles, telles que TotalEnergies, BP, Chevron, Shell, Exxon Mobil ou ENI. Quelle en est la justification et comment Amundi compte répondre aux enjeux de l'accord de Paris ? »

Réponse :

En préambule, nous rappelons qu'Amundi ne finance pas de projets. Elle investit l'argent que lui confie ses clients dans des entreprises (via des actions ou des obligations).

Amundi a développé son offre de fonds de sorte qu'elle puisse répondre aux différents besoins de ses clients et de leurs préférences financières et extra financières.

Pour les clients qui le souhaitent, Amundi propose des fonds qui excluent les énergies fossiles.

Cette offre est accessible dans les dispositifs d'épargne salariale que nous gérons.

Par ailleurs, dès lors qu'elle devient actionnaire d'une entreprise par l'intermédiaire de l'un de ses fonds - quel qu'il soit - Amundi a un dialogue actionnarial exigeant. Elle exerce systématiquement ses droits de vote afin de suivre sa stratégie climatique et de soutenir la transition vers une économie bas carbone et durable. En 2024, Amundi a ainsi mené un dialogue actionnarial avec 2800 entreprises à travers le monde dont 1500 sur les sujets de climat.
